RÈGLEMENT INTÉRIEUR Document A9 · Annexe

CHR Talent

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VOS INTERLOCUTEURS

Information et accompagnement dès le début de votre formation

Dès le début de votre formation, CHR TALENT vous informe de vos droits et devoirs et des règles de santé et de sécurité (art. L. 6231-2, 4° du Code du travail). Ces personnes sont là pour vous :

Besoin	Contact
Formation, absence, difficulté	Margaux Bozburun, responsable pédagogique – 06 71 44 04 37
Handicap, besoin d'adaptation	Arash Mortazavi, référent handicap – 06 95 68 68 99
Mobilité, direction	Arash Mortazavi, directeur et référent mobilité – 06 95 68 68 99
Écrire au centre	admissions@chrtalent.fr

- **Référent handicap** : accueil, aménagements, partenaires spécialisés (art. L. 6231-2, 1°).
- **Référent mobilité** : projets de mobilité en France et à l'étranger (art. L. 6231-2, 10°).
- **Aides** : logement, transport, ressources – consultez le guide des aides sur la plateforme (art. L. 6231-2, 6° et 14°).

Cette annexe fait partie intégrante du règlement intérieur de CHR TALENT et peut être consultée à tout moment sur la plateforme e-learning.